

DEPARTEMENT DU GARD
Délibération D2024_14

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 030-253002786-20241216-D2024_14-BF



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
Mairie
Place de la Mairie
30620 AUBORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Nombres de membres		
Afférents au conseil syndical	En exercice	Ayant pris part au vote
8	8	5

Séance du : L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier 2024

L'assemblée délibérante du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Monsieur André BRUNDU,

Etaient présents : Messieurs BRUNDU André, LEBOIS Didier, TRICOU Sébastien, Christian CARTEYRADE, Théos GRANCHI,
Excusé : Jean Claude MAZAUDIER, Jean-François DURAND COUTELLE, Jean-Luc CHAILAN

Date de convocation
et affichage : 02/12/2024

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Didier LEBOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°D2024_14 : Débat d'orientation budgétaire 2025 + rapport joint

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire ainsi que les orientations générales du syndicat pour son budget primitif 2025 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire en date du 16 décembre 2024 du conseil syndical.

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat, annexé à la délibération

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, à Aubord, le 16/12/2024
Le Président,
André BRUNDU,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du